



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Injections illégales à finalité esthétique

Question écrite n° 16805

Texte de la question

Mme Hélène Laporte alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la très préoccupante augmentation des injections illégales de toxine botulique et d'acide hyaluronique pratiquées à des fins esthétiques. En 2023, 104 signalements de tels actes ont été effectués auprès du conseil national de l'Ordre des médecins, soit près du double par rapport à 2022 (55) et le sextuple par rapport à 2020 (16). Cette explosion des pratiques illégales s'accompagne logiquement de celle des complications liées à l'absence de formation médicale de leurs auteurs. Ainsi, les injections mal réalisées entraînent régulièrement des granulomes, infections et nécroses. Elles peuvent conduire à la perte de la vue et rendent parfois nécessaire une reconstruction faciale ou une amputation. Face à ce phénomène s'amplifiant d'année en année, elle l'appelle à mettre en place une lutte renforcée contre les personnes exerçant illégalement de tels actes réservés aux médecins ainsi que contre la circulation irrégulière sur le territoire national des solutions injectables employées, notamment par un contrôle renforcé aux frontières. Elle l'invite en outre à prendre en considération la proposition du syndicat national de la chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique tendant à interdire la vente libre d'acide hyaluronique sous forme injectable.

Données clés

Auteur : [Mme Hélène Laporte](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16805

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2024](#), page 2552

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)